

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 22 10 2018

« Grippe, Tous concernés ! » Les professionnels des Hauts-de-France se mobilisent pour la vaccination contre la grippe saisonnière

Acteurs majeurs de la vaccination en France, les professionnels de santé sont les relais indispensables pour la réussite de la politique vaccinale. Inciter les personnes fragiles à se faire vacciner fait partie des missions des professionnels de santé. Il est important d'adopter une conduite exemplaire en se faisant eux-mêmes vacciner afin de se protéger et de ne pas contribuer involontairement à la propagation de l'infection.

L'ARS, l'Assurance Maladie, les URPS, le Conseil de l'Ordre des pharmaciens et le centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins souhaitent les accompagner dans cette démarche en menant **une campagne régionale de sensibilisation et d'information, appelée « Grippe, tous concernés ! », auprès des professionnels de la santé afin de les inciter à se faire vacciner contre la grippe saisonnière ainsi qu'à promouvoir la vaccination autour d'eux.** Un dispositif de communication conçu avec leurs représentants est ainsi déployé sur l'ensemble de la région :

- **Affiches personnalisées** en fonction des différentes professions : éducateurs spécialisés, infirmiers, médecins, professionnels administratifs en collectivités, sages-femmes,
- **Vidéos de témoignages participatives basées sur les témoignages des pairs représentants l'ensemble des professionnels de la santé.** Y sont représentés les professionnels des champs sanitaire et médicosocial, de la petite enfance et des services d'aide à la personne. Ces vidéos participatives ont pour vocation de **lever les freins à la vaccination des professionnels de la santé** en partageant leurs expériences, parlant de leur choix de se vacciner et des bienfaits de la vaccination antigrippale.
- **Argumentaire** pour faciliter un face à face entre professionnels et / ou patients autour de la vaccination antigrippale,
- **Quizz pour évaluer les connaissances** sur les risques de transmission, les bienfaits de la vaccination, les mesures barrières (lavage des mains, porte du masque) contre la grippe...,
- **Mémos pour bien réussir la campagne de vaccination antigrippale du personnel** en établissement de santé ou médico-social, pour la conduite à tenir en cas d'épidémie dans certaines situations (prescription d'antiviral (tamiflu®)),
- **Notice d'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique,**
- **Marque-page, flyers,**

L'expérimentation de la vaccination antigrippale en pharmacie

Pour contribuer, aux côtés des médecins, infirmiers et sages-femmes, à l'amélioration de la couverture vaccinale de la population, les pharmaciens de la région, sous réserve d'une autorisation délivrée par l'ARS et après avis du conseil régional de l'ordre de pharmaciens, peuvent aujourd'hui vacciner à titre expérimental les personnes à risque. Depuis le 1er octobre 2018, plus de 2 200 pharmaciens, sur les 2 600 pharmacies de la région, sont autorisés par l'ARS Hauts-de-France. Plus de 15 000 personnes ont été déjà vaccinées en 3 semaines.

Contacts presse

Sarah Izza - sarah.izza@ars.sante.fr - 03 62 72 86 27

Alain Mazereeuw alain.mazereeuw@assurance-maladie.fr 06 63 85 61 89

DOSSIER DE PRESSE

Le 22 10 2018

« Grippe, Tous concernés ! » Les professionnels de la santé se mobilisent pour la vaccination contre la grippe saisonnière

Introduction4

1 - Les professionnels de la santé se mobilisent pour la vaccination contre la grippe saisonnière...5

1.1 Une vaccination des professionnels de la santé insuffisante pour assurer la protection collective des personnes les plus fragiles

« Grippe, tous concernés ! » : une campagne d'information pour inciter les professionnels à se faire vacciner

Focus sur la vidéo « témoignage »

Des ordres professionnels engagés

1.2 Une vaccination encore insuffisance des assurés

Couverture vaccinale antigrippale de la campagne 2017-2018

Des disparités importantes parmi la population éligible

Les outils de communication de l'Assurance Maladie « Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver »

**1.3 Les institutions des Hauts-de-France se mobilisent dans la promotion de la vaccination :
L'ARS Hauts-de-France et l'Assurance Maladie engagées dans la promotion de la vaccination**

2 - Les nouveautés de la campagne 2018-2019 : Un parcours vaccinal simplifié pour les personnes pour qui la vaccination est recommandée11

2.1 Une harmonisation des compétences des différents professionnels de santé

2.2 Pour aller plus loin : l'expérimentation de vaccination contre la grippe saisonnière en pharmacie

3 - Les points clés à retenir

Introduction

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a débuté en France métropolitaine le 6 octobre 2018 et se terminera le 31 janvier 2019. Elle concerne près de 1.4 millions de personnes en région pour qui la grippe représente un risque de complications parfois graves comme une pneumonie ou l'aggravation d'une maladie chronique déjà existante.

La grippe est une infection respiratoire aiguë due à un virus Influenza. Cette maladie contagieuse se transmet par voie aérienne (projection de sécrétions par les postillons, la toux ou les éternuements), par contact rapproché avec une personne malade, ou par contact avec les mains ou des objets contaminés (poignée de porte, couverts...). Après la contamination par le virus, la maladie se déclare sous 48 heures en moyenne. Les personnes infectées restent contagieuses jusqu'à cinq jours après le début des premiers signes.

La vaccination contre la grippe est donc le premier geste de protection à adopter vis-à-vis de soi-même et de ses proches. L'adoption de gestes barrières simples (lavage des mains, utilisation de mouchoirs jetables, port du masque etc.) permet de limiter la transmission du virus et renforce la protection contre la grippe saisonnière.

Si elle ne permet pas toujours d'éviter la maladie, elle réduit le risque de complications graves ou de décès. Environ 2 000 décès seraient ainsi évités chez les personnes âgées chaque année grâce à la vaccination.

Personnes âgées et personnes fragiles, les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour toutes les personnes à risque de grippe grave et notamment les personnes de 65 ans et plus, celles atteintes de certaines pathologies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, personne immunodéprimée par exemple), les personnes souffrant d'obésité morbide, les femmes enceintes.

Cette vaccination saisonnière concerne également l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave.

Pour ces personnes, le vaccin est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Les personnes adultes de plus de 18 ans éligibles à la vaccination, qu'elles aient déjà été vaccinées ou non, peuvent sans prescription médicale préalable se faire vacciner par l'un des professionnels de santé de leur choix : médecin, sage-femme, infirmier et pharmacien dans le cadre de l'expérimentation.

Un enjeu important : La grippe peut entraîner des complications graves pouvant nécessiter une hospitalisation ou provoquer le décès.

1. Les professionnels de la santé se mobilisent pour la vaccination contre la grippe saisonnière

1.1 Une vaccination des professionnels de la santé insuffisante pour assurer la protection collective des personnes les plus fragiles

Le vaccin contre la grippe est recommandé en France depuis 2000¹ pour les professionnels en contact avec des personnes à risque de complications. Les professionnels de la santé représentent en effet un vecteur important d'introduction et de propagation du virus grippal pour les personnes et les collectivités de personnes fragiles.

Cette recommandation ne concerne pas uniquement les personnels hospitaliers mais aussi les professionnels libéraux, les personnels des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad), et les personnels des établissements médico sociaux.

Plusieurs études nationales et régionales montrent que la couverture vaccinale antigrippale des professionnels de la santé reste cependant très insuffisante.

En effet, alors que la couverture vaccinale régionale contre la grippe saisonnière de la population à risque est de 47,8 %², seuls 20 % des professionnels de la santé des Hauts-de-France (toutes catégories confondues) se font vacciner chaque année. Cette moyenne est de 26% au niveau nationale³.

Ce taux de couverture est très variable selon les catégories de professionnels de santé.

- Une étude sur un échantillon de professionnels libéraux des départements du Nord et du Pas-de-Calais a ainsi mis en évidence une couverture vaccinale estimée de 39% avec de grandes différences entre les catégories professionnels : 68 % des médecins généralistes, 42% des infirmiers libéraux et 12% des kinésithérapeutes.²
- Une étude auprès de plus de 3 000 professionnels des établissements de santé et des Ehpad de l'ex Picardie a mis en évidence une couverture vaccinale de 22% de ces professionnels de santé avec des constats similaires sur la variabilité de la couverture vaccinale selon la catégorie de professionnels de la santé.²

La vaccination des professionnels de la santé constitue une protection pour leurs patients, notamment les plus fragiles.

« Grippe, tous concernés ! » : une campagne d'information pour inciter les professionnels à se faire vacciner

Face à ces constats, l'Agence régionale de santé et ses partenaires au sein du COPIL régional vaccination, avec le concours du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS), a élaboré une boîte à outils, appelée « **Grippe, tous concernés !** ».

¹ Haut Conseil de la Santé Publique

² Sources : Santé publique France en région Hauts-de-France

³ Sources : Couverture vaccinale des soignants travaillant dans les établissements de soin de France. Résultats de l'enquête nationale Vaxisoin, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er910.pdf>, <http://www.em-consulte.com/article/936620/article/couverture-par-le-vaccin-de-la-grippe-saisonniere->, https://cpiasbretagne.chu-rennes.fr/cpias-bretagne/PDF/Journees/Vaccination2016-0419/LEGOFF_vaccinationclinavril16_DLG_HT2.pdf.

Cette boîte à outils s'adresse aux professionnels de la santé et aux directeurs des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Cette campagne d'information repose sur les témoignages des professionnels de la santé qui incitent leurs pairs à se faire vacciner.

La boîte à outils « **Grippe, Tous concernés !** » traduit donc l'engagement de tous en faveur de la prévention du risque grippal avec :

- **Des affiches personnalisées** en fonction des différentes professions : éducateurs spécialisés, infirmiers, médecins, sages-femmes, techniciens ...
- **Un argumentaire** pour faciliter le face à face entre professionnels et / ou patients autour de la vaccination antigrippale ;
- **Un quizz pour évaluer les connaissances** sur les risques de transmission, les bienfaits de la vaccination, les mesures barrières (lavage des mains, porte du masque) contre la grippe ...
- **Un marque-page et un flyer** ;
- **Un Mémo pour bien réussir la campagne de vaccination antigrippale du personnel** en établissement de santé ou médico-social.

La boîte à outil « **Grippe, tous concernés !** » est accessible et utilisable par tous, téléchargeable sur le site de l'ARS HDF.

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/grippe-saisonniere-comment-sen-protéger-0>

Focus sur la vidéo « témoignage »

Cette année, de nouveaux outils rejoignent le « kit grippe » : **les vidéos participatives**. Elles **ont été construites** avec le président du comité de pilotage vaccination en région, le Professeur Jean-Luc Schmit, médecin infectiologue au CHU d'Amiens, le Docteur Karine Blanckaert, du Centre de prévention des infections associées aux soins (CPIAS) Hauts-de-France, l'ARS Hauts-de-France et des professionnels de la santé :

- Des représentants des équipes opérationnelles d'hygiène de la région,
- Des représentants de médecins généralistes et coordinateurs en EHPAD,
- Des représentants des URPS,
- Des représentants du réseau périnatalité,
- Des représentants de sauveteurs secouristes du travail et la Direccte,
- La fédération des maisons et pôles de santé HDF
- Santé Publique France en région Hauts-de-France.

Ces vidéos participatives ont pour objet de **lever les freins à la vaccination des professionnels de la santé à travers leurs expériences**.

Des professionnels de la santé exerçant tant en ville, qu'à l'hôpital (personnel sanitaire et médicosocial, de la petite enfance et des services d'aide à la personne, médecins sages-femmes, infirmiers, pédiatres, masseurs kinésithérapeutes, éducateurs...) parlent à leurs pairs de leurs choix de se faire vacciner et de l'intérêt individuel et collectif de la vaccination contre la grippe saisonnière.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie met à disposition des professionnels de santé des outils adaptés à leur pratique :

- Les modalités pratiques de la vaccination sont rappelées par des mémos mis à disposition sur ameli.fr. Pour les médecins, ces documents peuvent leur être remis lors d'une visite d'un délégué de l'Assurance Maladie (DAM).

- Les professionnels de santé reçoivent une affiche à apposer dans leurs cabinets ou officines. Celle-ci est accompagnée d'un bon de prise en charge à 100% du vaccin pour qu'ils se vaccinent.

Des ordres professionnels engagés

Pour répondre à l'enjeu de santé publique que représente la lutte contre les maladies infectieuses, la vaccination est l'intervention de prévention la plus efficace.

Pour les professionnels de santé qui exercent en établissement ou en libéral, il est aussi important de protéger les patients dont ils ont la charge.

En se faisant vacciner, ils se protègent et ils protègent également les autres, notamment les personnes fragiles et celles qui ne peuvent se faire vacciner contre les maladies particulièrement transmissibles comme la grippe, la coqueluche ou la rougeole pour lesquelles une couverture vaccinale élevée est indispensable.

Ils contribuent ainsi à la protection et à la santé de la population

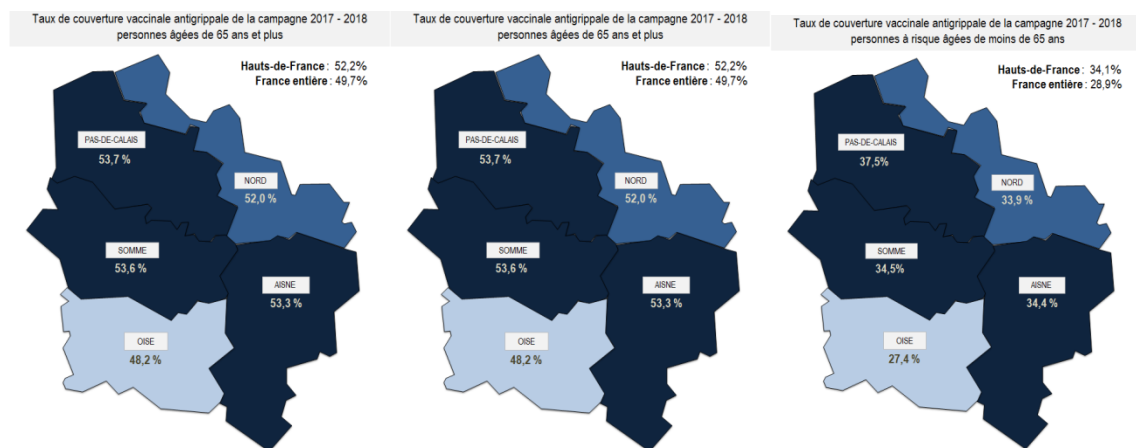
Cet engagement se traduit par la signature d'une charte de promotion de la vaccination des professionnels de santé de sept ordres nationaux de professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues).

1.2 Une vaccination encore insuffisance des assurés

Couverture vaccinale antigrippale de la campagne 2017-2018

Saison 2017-2018			
Personnes âgées de 65 ans et plus			
	Vaccinés 2017	Population totale 2017	Taux 2017
Aisne (02)	56 349	105 781	53,3 %
Nord (59)	223 515	429 898	52,0 %
Oise (60)	66 880	138 759	48,2 %
Pas-de-Calais (62)	133 863	249 264	53,7 %
Somme (80)	59 966	111 825	53,6 %
Hauts-de-France	540 573	1 035 527	52,2 %
France entière	6 418 003	12 925 020	49,7 %
Personnes à risque âgées de moins de 65 ans			
	Vaccinés 2017	Population totale 2017	Taux 2017
Aisne (02)	10 559	30 663	34,4 %
Nord (59)	49 048	144 860	33,9 %
Oise (60)	11 557	42 239	27,4 %
Pas-de-Calais (62)	33 507	89 249	37,5 %
Somme (80)	10 692	31 015	34,5 %
Hauts-de-France	115 363	338 026	34,1 %
France entière	894 335	3 096 837	28,9 %
Total des personnes à risque			
	Vaccinés 2017	Population totale 2017	Taux 2017
Aisne (02)	66 908	136 444	49,0 %
Nord (59)	272 563	574 758	47,4 %
Oise (60)	78 437	180 998	43,3 %
Pas-de-Calais (62)	167 370	338 513	49,4 %
Somme (80)	70 658	142 840	49,5 %
Hauts-de-France	655 936	1 373 553	47,8 %
France entière	7 312 338	16 021 857	45,6 %

Source : Système National des Données de Santé (SNDS), traitement par Santé publique France



Le taux de couverture vaccinal antigrippal sur l'ensemble des personnes à risque dans notre région est de 47,8 %. (45,6% France entière).

Rappelons que l'objectif de l'OMS vers ces populations est de 75%.

Près de 656 000 personnes ont été vaccinées dans notre région lors de la campagne 2017/2018.

Si les dernières données montrent une couverture régionale plus favorable qu'en France, celle-ci reste encore insuffisante. En effet, moins d'une personne à risque de grippe grave sur deux est vaccinée et ce pourcentage de personnes ciblées vaccinées est en baisse.

Des disparités importantes parmi la population éligible

Ce taux de couverture masque également d'importantes disparités selon la catégorie de personnes concernées par la vaccination contre la grippe saisonnière.

Si plus d'une personne sur deux parmi les personnes âgées de 65 ans et plus s'est faite vacciner lors de la campagne 2017-2018 (52,2%), la réalité est tout autre pour les personnes à risque de moins de 65 ans : personnes atteintes de maladies chroniques, personnes immunodéprimées, femmes enceintes, personnes souffrant d'une obésité morbide...

Pour ces personnes fragiles, moins d'un tiers est vacciné.

Des disparités en région

L'Aisne, la Somme, le Pas-de-Calais, affichent des taux de couverture supérieurs au taux régional.

A l'inverse, le département de l'Oise affiche un taux de couverture de 43,9%, inférieur aux valeurs régionales de 47,8% mais également nationales (45,6%).

Des efforts à poursuivre

Dans notre région, près de 1 400 000 personnes à risque sont à convaincre :

- Les 65 ans et plus,

Avec une attention particulière pour :

- Les personnes présentant une pathologie chronique, une immunodéficiences, une obésité morbide,
- Les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson à risque

Un enjeu fort pour la campagne 2018-2019 : sensibiliser et accompagner les primo-vaccinants vers la vaccination

L'enquête d'opinion de septembre 2018 montre qu'une partie des personnes invitées restent à convaincre : ainsi deux répondants sur 10 âgés de 65 ans et plus ne sont pas vaccinés et n'ont pas l'intention de le faire cette année. En revanche, chez ceux qui ont pris l'habitude de se faire vacciner, aucun ne songe à y renoncer.

Les outils de communication de l'Assurance Maladie

« Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver »

- Le flyer pour les assurés

Entre mi-septembre et début octobre, plus de 12 millions d'assurés ont reçu un courrier accompagné d'un bon de prise en charge du vaccin et d'une brochure co-signée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et Santé publique France.

Ce document souligne la gravité de la grippe et rappelle le bénéfice de la vaccination antigrippale ainsi que les gestes simples à adopter pour optimiser la protection contre la maladie.



- **Les spots diffusés sur des chaînes télévisées**

Il vise à instaurer la vaccination antigrippale comme le réflexe à acquérir dès l'approche de l'hiver. Ce spot alerte plus fortement sur les risques liés à la grippe. Il se conclut par la signature : « Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver ». Il mentionne ensuite les personnes pour qui la vaccination est recommandée en les invitant collectivement à se faire vacciner, suivi du conseil « Parlez-en à un professionnel de santé ».

- Nouveauté cette année : **un partenariat est mis en place avec le programme des prévisions météorologiques** de France 2 et de France 3. Les présentateurs de ce rendez-vous quotidien plébiscité par les téléspectateurs, rappelleront l'approche de la saison de la grippe.
- **Un relai sur internet et les réseaux sociaux**
Une vidéo pédagogique sera diffusée sur ameli.fr, la chaîne Youtube de l'Assurance Maladie et sur les réseaux sociaux ainsi que dans les espaces d'accueil de l'Assurance Maladie.
- **Des annonces presse** et un spot radio pour optimiser la visibilité de la campagne.



1.3 Les institutions des Hauts-de-France se mobilisent dans la promotion de la vaccination

La promotion de la vaccination, en particulier de la vaccination antigrippale, est une priorité de santé publique inscrite dans le Projet Régional de Santé des Hauts-de-France.

Elle mobilise l'ensemble des acteurs de la prévention et du soin de la région et se traduit concrètement par les travaux du comité de pilotage vaccination Hauts-de-France.

Ce comité de pilotage a pour objectif la mobilisation de tous autour de la promotion de la vaccination dans le cadre de la stratégie pluri annuelle reposant sur ces trois axes principaux :

- ***Accompagner la population vers la vaccination,***
- ***Inciter les professionnels de la santé à se faire vacciner et à promouvoir la vaccination,***
- ***Poursuivre la structuration de l'offre de vaccination en encourageant des actions de vaccination «hors les murs» en direction des personnes les plus éloignées des parcours de soins.***

Co-présidé par l'ARS et le professeur Jean-Luc Schmit, médecin infectiologue au CHU d'Amiens, le comité de pilotage est composé : de l'Assurance Maladie, d'infectiologues, d'épidémiologistes, de professionnels de santé de premier recours et hospitaliers, des Conseils Départementaux (PMI), des représentants des usagers (France Assos Santé et association de patients immunodéprimés), des organismes de formation initiale et continue des professions de santé, des centres de vaccination et de l'Education Nationale ...

L'ensemble des membres du comité de pilotage s'investit dans des actions de promotion de la vaccination au sens large, avec un focus particulier autour de la vaccination antigrippale à partir du printemps et pendant la période hivernale.

2. Les nouveautés de la campagne 2018-2019 : un parcours vaccinal simplifié pour les personnes pour qui la vaccination est recommandée

2.1 Une harmonisation des compétences des différents professionnels de santé

- Les **infirmier(e)s peuvent désormais vacciner** les personnes adultes de 18 ans et plus éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) présentant soit un bon de prise en charge adressé par l'Assurance Maladie aux personnes primo vaccinantes ou ayant déjà été vaccinées, soit un bon de charge vierge imprimé par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien. La prescription médicale n'est plus nécessaire.

- Les **pharmaciens peuvent délivrer le vaccin sans prescription médicale** nécessaire à toutes les personnes adultes de 18 ans et plus éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) et présentant soit un bon de prise en charge adressé par l'Assurance Maladie aux personnes primo vaccinantes ou ayant déjà été vaccinées, soit un bon de prise en charge vierge imprimé par un médecin, une sage-femme.

Certaines personnes pour qui la vaccination est recommandée ne reçoivent pas de bon de prise en charge du fait de la difficulté pour l'Assurance Maladie à les identifier (femmes enceintes, personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave).

Pour ces personnes (et uniquement ces personnes), le pharmacien peut désormais éditer et compléter un bon de prise en charge vierge téléchargeable sur amelipro et délivrer le vaccin.

2.2 Pour aller plus loin : L'expérimentation de vaccination contre la grippe saisonnière en pharmacie

4 régions participent à une expérimentation de la vaccination en officine : Auvergne –Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Hauts de France

Depuis le 1er octobre 2018, plus de 2 500 pharmaciens de la région sont autorisés par l'ARS Hauts-de-France à vacciner les populations à risque contre la grippe saisonnière. Plus de 15 000 personnes ont déjà été vaccinées en 15 jours. Cette expérimentation contribue à augmenter la couverture vaccinale encore insuffisante de cette population encore insuffisante et qui n'évolue pas depuis 2009.

Pour contribuer, aux côtés des médecins, infirmiers et sages-femmes, à l'amélioration de la couverture vaccinale, les pharmaciens de la région, sous réserve d'une autorisation délivrée par l'ARS et d'un avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens, peuvent aujourd'hui vacciner à titre expérimental les personnes à risque,

La mise en place de l'expérimentation a été réalisée avec le concours des partenaires suivants :

- Le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Nord – Pas-de-Calais, présidé par David Alapini ;
- Le Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens de Picardie, présidé par Eric Housiaux ;
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé pharmaciens, présidée par Grégory Tempremant.

L'expérimentation en 4 questions

Qui pourra être vacciné par un pharmacien ?

Les pharmaciens pourront vacciner, sur présentation du bon de prise en charge édité par l'Assurance Maladie, les personnes ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur :

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les adultes de plus de 18 ans en Affection de Longue Durée (ALD) ;
- les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère ;

Les pharmaciens pourront également vacciner, les personnes éligibles non identifiées par l'Assurance Maladie, en éditant un bon de prise en charge vierge sur leur espace Amélipro :

- les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m² ;
- les femmes enceintes ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ;

Les pharmaciens ne pourront pas vacciner les personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

Ces patients seront invités par le pharmacien à se rapprocher de leur médecin traitant

A ce jour, **près de 15 000 personnes ont déjà été vaccinées en pharmacie.**

Comment se déroule la vaccination ?

Le pharmacien autorisé à vacciner et préalablement formé, réalise un entretien préalable du patient, recueille son consentement écrit et se conforme au guide de l'acte vaccinal. Après l'administration du vaccin, le pharmacien délivre une attestation à la personne vaccinée et informe son médecin traitant, sauf opposition de sa part.

L'entretien préalable et la vaccination sont effectués dans un espace de confidentialité clos. La pharmacie dispose d'équipements adaptés pour recevoir la personne et réaliser l'injection.

Quels sont les pharmaciens qui peuvent participer à cette expérimentation ?

Les pharmaciens titulaires et adjoints volontaires exerçant dans une pharmacie des Hauts-de-France.

A ce jour, près de 2 200 pharmaciens sont autorisés.

Les pharmaciens volontaires doivent porter leur candidature auprès de l'ARS et du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens. (Portail ouvert dès le 06 juillet 2018 sans date de clôture).

Les autorisations donnent lieu à publication d'un arrêté hebdomadaire sur le site Internet de l'ARS et du Conseil de l'Ordre. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans.

Quelle rémunération est proposée aux pharmaciens qui participeront à la campagne vaccinale ?

- une somme forfaitaire de 100 €, au titre du dédommagement lié aux contraintes spécifiques de l'expérimentation, pour chaque pharmacien autorisé ayant réalisé au moins 5 vaccinations au sein de l'officine ;
- 4,50 € par personne vaccinée bénéficiant d'une prescription médicale pour le vaccin antigrippal ;
- 6,30 € par personne vaccinée bénéficiant d'un bon de prise en charge d'un vaccin antigrippal émis par un organisme d'Assurance Maladie et ne bénéficiant pas d'une prescription médicale.

3 Les points clés à retenir

Le calendrier des vaccinations 2018 ne présente pas de modification de la population éligible à la vaccination contre la grippe saisonnière. Celui-ci est consultable sur le site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr//calendrier-vaccinal>. Le vaccin contre la grippe est totalement pris en charge par l'assurance maladie uniquement pour cette population.

- Les courriers personnalisés d'invitation, accompagnés de l'imprimé de prise en charge à 100 %, ont été adressés à 12 605 066 assurés durant le mois de septembre. La prise en charge est valable jusqu'au 31 janvier 2019.

- Toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge ;

- Les professionnels de santé habilités à vacciner sont : les médecins, les infirmier(e)s, les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave) ainsi que les pharmaciens participant à l'expérimentation dans les quatre régions suivantes : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

- Les médecins, sages-femmes, et pharmaciens* peuvent télécharger, et imprimer, depuis leur portail sur internet, amelipro (rubrique commande/imprimés), des bons de prise en charge sur support vierge. Cela permet aux personnes éligibles à la vaccination qui n'ont pu être identifiées par l'Assurance Maladie, comme les femmes enceintes, les personnes obèses et l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave**, de bénéficier également du vaccin gratuit.

- Les professionnels de santé libéraux invités par l'Assurance Maladie à se faire vacciner sont : les médecins généralistes, les pédiatres, les gynécologues, les pharmaciens, les sages-femmes, les infirmier(e)s, les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes. Prochainement, les pédicures-podologues seront également invités à se faire vacciner.

**Tous les pharmaciens de France peuvent émettre un bon de prise en charge pour délivrer directement le vaccin gratuit aux femmes enceintes, personnes obèses et entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque.*

***Les nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave sont les prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie et les nourrissons atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée (liste des affections ciblées pour la vaccination).*

La notion d'entourage comprend le milieu familial (personnes résidant sous le même toit), l'assistant maternel et tous les contacts réguliers du nourrisson.